

26 - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2006.

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a autorisé la passation de 6 avenants portant respectivement sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué (14 septembre 2006), l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur (13 décembre 2007), l'intégration de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans les tarifs (28 mai 2008), et la suppression de la cogénération ainsi que divers points (14 décembre 2009), la reprise par la collectivité du recouvrement des frais de raccordement (25 février 2010), la mise en place d'un terme R25 pour financer les investissements de mises en conformités et de modernisation des installations existantes (8 décembre 2011).

Par délibérations des 28 septembre 2009 et 16 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de construire une chaufferie bois-gaz et en a approuvé le programme technique.

Par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de conception réalisation.

Le présent avenant n° 7 a donc pour objet de définir les conditions d'exploitation par le Fermier de la nouvelle chaufferie mixte bois (2 x 16 MW) gaz (1 x 19 MW) construite par la Ville de Besançon pour répondre aux besoins suite au démantèlement de la cogénération et à l'augmentation des besoins de puissance des abonnés (en particulier en raison du développement de la ZAC des Hauts du Chazal et de l'extension du Centre Hospitalier) tout en maintenant et renforçant un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50 % sur le réseau de chaleur. Ainsi il définit notamment les conditions :

- d'actualisation des conditions financières et de facturation.
- de gestion du compte de renouvellement
- de révision du contrat.

Il a également pour objet de permettre :

- la mise à jour du périmètre de la délégation,
- la mise à jour des articles : desserte de nouveaux abonnés et raccordement des abonnés
- l'étude du classement du réseau
- la mise à jour de la puissance et de l'énergie de référence entrant dans le calcul des unités de facturation des abonnés après réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de leurs bâtiments ou installations
- la mise à jour du mode de calcul des frais de raccordement.

1 - Conditions d'intégration dans la DSP de la nouvelle chaufferie mixte bois/gaz

Un protocole tripartite (Ville, COFELY, SEVE) annexé à l'avenant précise les caractéristiques des nouvelles installations, définit les conditions d'application des garanties contractuelles du constructeur et fixe les modalités d'association du fermier à la conception/réalisation de la nouvelle chaufferie.

Le DÉLÉGATAIRE s'approvisionne, pour les chaudières G7 et G8 de la nouvelle chaufferie, avec du bois constitué de plaquettes forestières et avec un maximum de 30 % de cimes de résineux.

Le terme R1 inclut désormais le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires (élément R11), étant précisé que l'énergie électrique est comptabilisée indépendamment du calcul de la mixité entre les sources d'énergie thermique. Le terme R1 tient compte de la mixité (mix_i), calculée suivant les quantités nettes d'énergie thermique en sortie des chaudières et des échangeurs en adoptant les rendements minimaux prévus par l'article R.224-23 du Code de l'Environnement pour les chaudières existantes et pour les nouvelles chaudières, les rendements prévus à l'annexe 12 du présent avenant, entre les différentes sources d'énergie en appliquant des formules :

$$R1ch = mix_u \times R1_u + mix_b \times R1_b + mix_h \times R1_h + mix_f \times R1_f + mix_g \times R1_g + R11$$

$$R1e = 0,110 \times R1ch \times 0,98$$

en respectant les principes indiqués à l'article 16 où R1ch est le prix d'un MWh de chaleur et R1e celui d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Le terme R1 intègre désormais le terme R11 (électricité)

Le terme R2 intègre désormais les coûts d'exploitation suivants :

- coût des prestations de conduite et de petit entretien pour assurer le fonctionnement des installations primaires (élément R22) ;
- coût de gros entretien et renouvellement des matériels primaires à la charge du Fermier (élément R23) ;
- le cas échéant, et pour les seuls abonnés ayant opté pour une installation de distribution individuelle de chaleur alimentée par une sous-station collective, les coûts de gestion supplémentaires : entretien, contrôles, renouvellement, facturation individuelle... (élément R24).
- coût de financement des investissements réalisés par la COLLECTIVITE (élément R25)

Le terme R21 (électricité) est retiré du R2

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du 31 janvier 2012 :

Termes R1 :

- R1u₀ = 28,38 € HT / MWh
- R1b₀ = 30,40 € HT / MWh
- R1h₀ = 42,13 € HT / MWh
- R1f₀ = 84,28 € HT / MWh
- R1g₀ = 60,56 € HT / MWh
- R11₀ = 2,21 € HT/MWh
- R1secours₀ = 114,255 € HT / hl FOD
- R1condensats₀ = 4,678 € HT/m³

Termes R2 :

Terme tarifaire	Durée de l'abonnement = 3 ans	Durée de l'abonnement = 6 ans	Durée de l'abonnement = durée du contrat de délégation
➤ R22ch ₀	47,717 € HT/URF	36,862 € HT/URF	31,434 € HT/URF
➤ R23ch ₀	23,168 € HT/URF	12,310 € HT/URF	6,882 € HT/URF
➤ R24ch ₀	88,47 € HT par compteur		
➤ R25ch ₀	10,55 € HT/Kw		
➤ R2secours ₀	3 568,53 € HT par mise en place + 399,62 € HT/MW/jour		

L'indexation des tarifs est définie au mois de janvier 2012 pour les termes indice ₀

Ces tarifs et indexations sont applicables aux abonnés dès production de chaleur par la nouvelle chaufferie.

L'article 60 (paiement des sommes dues par les abonnés au délégataire) est adapté pour tenir compte de la nouvelle définition des termes R1 et R2.

L'article 61 (comptes rendus annuels) est adapté pour tenir compte des dispositions concernant la gestion du sous compte de renouvellement de la nouvelle chaufferie mixte bois/gaz.

L'article 64 (révision du contrat) est complété par des dispositions précisant les tolérances concernant les hypothèses techniques prises en compte pour l'élaboration du compte prévisionnel d'exploitation des nouvelles chaufferies G7, G8 et G9.

2 - Conditions de classement du réseau

Compte tenu de la réduction du périmètre de la délégation du réseau de distribution publique d'énergie calorifique mise en place par l'avenant n° 7, la Collectivité s'engage à étudier à ses frais le classement du réseau de chaleur délégué, conformément au décret 2012-394 du 23 mars 2012 (voir annexe 2 avenant n° 7).

3 - Conditions de mise à jour des unités de facturation

Dans le cadre de réhabilitation énergétique des bâtiments ou de rénovation de ses installations secondaires, les unités de facturation (puissance maximale appelée, consommation de référence, URF) pourront être modifiées selon les modalités suivantes :

- Révision de la puissance maximale appelée après essai contradictoire
- Révision de la consommation de référence après une année d'exploitation postérieure aux travaux.

4 - Complément de redevance versée à la collectivité

La redevance sera majorée de 37 871 €, pour une année complète, à compter de la mise en application des nouvelles dispositions tarifaires (articles 56, 59 et 60) de l'avenant 7 qui prendra effet dès le démarrage de la production de chaleur de la nouvelle chaufferie mixte bois/gaz. Ce montant sera proratisé la première année de la mise en service.

5 - Mise à jour de divers articles de la convention

Article 8 - Modification du périmètre des ouvrages délégués : Mise en cohérence de l'inventaire avec la décision concernant le démantèlement de la cogénération

Article 10 - Desserte de nouveaux abonnés : Mise en cohérence avec la décision concernant le recouvrement des frais de raccordement par la collectivité

Article 16.3 - Co combustion bois charbon : La collectivité et le fermier prennent acte des conclusions négatives des essais réalisés mais laisse la possibilité de se rencontrer pour examiner les conditions de mises en œuvre de nouveaux type d'essais.

Article 20.5 - Obligation des abonnés : Dans cet article il est précisé les conditions applicables à la modification des installations y compris la dépose ou suppression des installations suite à un dé-raccordement.

Article 39 - Régime des abonnements : Dans cet article il est précisé les conditions applicables en cas de dé-raccordement du réseau.

6 - Modification de la délibération du 25 février 2010 sur le mode de calcul des frais de raccordements

Les frais de raccordement des bâtiments comprenant d'une part, les coûts des branchements, compteurs, postes de livraison et d'autre part, le droit de raccordement destiné au financement des travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des abonnés sont facturés et perçus par la COLLECTIVITE selon les modalités définies ci dessous.

Ce mode de recouvrement des frais de raccordement par la COLLECTIVITÉ est applicable à compter du 9 avril 2010 à l'ensemble des redevables, y compris ceux figurant sur l'état des créances restant à facturer et à recouvrer, suite à la demande effective de raccordement par le bénéficiaire (état joint en annexe de l'avenant n° 5).

En cas d'augmentation des besoins de puissance, la collectivité pourra facturer à l'abonné le complément de frais de raccordement correspondant à cette augmentation de puissance.

Au 31 janvier 2012, le coût unitaire des frais de raccordement est égal à :

- **427,24 €** HT/kW installé, hors installation de secours, pour les abonnés dont la puissance souscrite est inférieure à 50 kW,

- **306,89 €** HT/kW installé, hors installation de secours, pour tous les autres raccordements.

Ces prix unitaires forfaitaires s'appliquent jusqu'à vingt mètres de réseau depuis la limite de propriété au plus proche du réseau. Au-delà, un surcoût de 771,10 € HT par mètre linéaire de réseau supplémentaire sera demandé à l'abonné.

Ces coûts unitaires sont révisés suivant la formule définie ci-dessous, avec la valeur des indices connue à la date d'établissement du devis, celui-ci étant valable soixante jours.

La facturation des frais de raccordement sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions préconisées par la Direction des services fiscaux.

Le promoteur de l'installation à raccorder, renvoie à la Ville la DEMANDE DE RACCORDEMENT avec la puissance demandée et la longueur estimée de réseau dûment signée.

Le devis estimatif est alors établi sur ces bases.

Les frais de raccordement seront facturés en application des modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la demande de raccordement

- le solde corrigé, éventuellement de la puissance installée et de la longueur réelle de réseau au-delà des 20 mètres, à la réception des travaux par la Collectivité.

Les travaux de raccordement seront mis en œuvre après réception du règlement de l'acompte de 30 %.

La fourniture de l'énergie ne pourra être mise en œuvre qu'aux conditions suivantes :

- qu'une police d'abonnement soit signée

- que le solde de la facturation des frais de raccordement soit acquitté.

Révision des prix des coûts unitaires :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,40 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,45 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

ICHT-IME : est la valeur connue à l'établissement du devis de l'indice «Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques» publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

ICHT-IME₀ : **108.4 valeur au 31 janvier 2012**

BT 40 : dernière valeur connue à l'établissement du devis de l'index national Bâtiment «chauffage central», publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

BT40₀ : **985.5 valeur au 31 janvier 2012.**

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les dispositions ci dessus,

- approuver la passation de l'avenant n° 7 au contrat de délégation passé avec la société SEVE matérialisant ces nouvelles dispositions,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant et ses différentes annexes.

«M. Benoît CYPRIANI : Je voulais juste dire quelques mots à ce sujet. Auparavant je voulais expliquer l'absence de Jean-Sébastien LEUBA qui est allé recueillir un prix international sur les énergies renouvelables.

M. LE MAIRE : Bravo !

M. Benoît CYPRIANI : Nous sommes classés 3^{ème} pour les villes de plus de 100 000 habitants et nous sommes la 2^{ème} ville française à recevoir ce prix après Grenoble en 2010. Voilà ce que je voulais dire à propos de ce prix, donc à nouveau un classement.

Sur cet avenant, je voulais juste attirer votre attention sur le fait que l'on avait choisi l'opérateur par délibération le 22 mars et qu'à l'époque vous vous demandiez quel serait l'impact financier sur l'usager de cette troisième chaufferie. Donc cet avenant vous présente un peu la façon dont l'exploitation se réalisera. Pour résumer, il y aura plus de bois consommé donc ça va diminuer fortement le prix du MW de 15 % et

cette diminution sur le prix de l'énergie sera compensée par une augmentation sur le tarif du R25, ce qui est utilisé pour l'amortissement de l'emprunt, ce qui fait que le bilan global sera nul. Ainsi, pour un logement type il n'y aura pas d'augmentation du coût du chauffage urbain malgré une forte diminution de la subvention de l'ADEME, forte diminution due à des restrictions de moyens décidées par le précédent Gouvernement.

Mme Annie MENETRIER : Concernant l'avenant proposé pour le chauffage urbain de Planoise et des Hauts du Chazal, on considère que ce n'est pas technique comme pourrait le laisser supposer la délibération de ce soir mais bien politique puisqu'il inclut le montant des charges que supportent les Planoisiens. Dès le début de la réflexion sur la construction de cette nouvelle chaufferie bois/gaz, nous avons demandé qu'il n'y ait aucune répercussion sur le tarif des usagers du quartier de Planoise puisqu'ils ne sont pas concernés par la demande d'augmentation de puissance du réseau et qu'au contraire les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation que nous avons engagées sur ce quartier devaient permettre de le faire baisser. L'avenant proposé prend en compte en partie cette demande et confirme notre appréciation de 2006 lors du renouvellement de la délégation de service public à la SECIP. En effet, nous indiquions à l'époque que le délégataire pouvait espérer avec le nouveau contrat une marge financière de 600 à 800 000 € par an payés en partie par les Planoisiens et nous avons défendu un retour en régie municipale pour que les bénéfices soient affectés à une baisse des charges de chauffage et d'eau chaude pour les usagers. L'avenant de ce soir prévoit qu'une somme équivalente soit demandée par la Ville aux délégataires pour assurer en partie le financement de la nouvelle chaufferie. On peut se demander s'il n'aurait pas été possible d'obtenir une telle réduction en 2006. On peut également s'interroger s'il est bien pertinent que le résultat financier de cette négociation soit affecté à la construction de la nouvelle chaufferie dont, nous le répétons, les Planoisiens n'ont pas besoin. On voit que notre demande de 2006 n'était pas si utopiste que cela, loin s'en faut et nous espérons que nous serons plus et mieux entendus en 2018 lors du prochain renouvellement de cette délégation de service public du chauffage urbain. Dans l'attente de cette date, les élus communistes s'abstiendront sur ce rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je voudrais quand même dire à Annie MENETRIER très amicalement qu'il n'y a pas que les élus communistes qui sont sensibles à l'augmentation du prix du chauffage à Planoise, donc je ne veux pas laisser ses propos sans réponse. Je crois que tout le monde ici est sensible à cela, tous les élus de la majorité comme de l'opposition d'ailleurs. Il n'y a pas les mauvais qui ne sont pas attentifs à l'augmentation des tarifs et les très bons, en l'occurrence vous, qui y seriez attentifs. J'ai négocié ce contrat personnellement avec Benoît CYPRIANI durement et je crois qu'on devrait au contraire se féliciter de la mise à niveau de l'ensemble de nos chaufferies, de notre très bon réseau et qu'il n'y ait pas d'implication de coût supplémentaire pour les Planoisiens. Effectivement, vous l'aviez demandé mais tout le monde le demande et je me bats chaque jour pour économiser de l'argent. Si actuellement nous sommes en train de réaliser un tram qui va coûter 10 % de moins cher que ce que nous avons prévu, c'est parce que chaque jour je me bats avec mes Adjoints et avec mes vice-présidents. Donc je le dis une fois pour toutes, parce qu'il y a toujours ceux qui demandent des économies qui sont toujours les mêmes, qui refusent d'ailleurs quelquefois de voter des augmentations quand elles sont nécessaires, il n'y a pas ici les bons et les mauvais. Sur ce dossier-là nous sommes tous unis et avec Benoît CYPRIANI nous avons travaillé de concert avec les services. La mise en régie, on sait très bien pourquoi on ne l'a pas faite, l'eau on l'a fait et à juste titre parce que l'on sait qu'on peut le faire, on l'a fait aussi sans dogmatisme, par exemple pour le tri, parce que là ça fonctionne. Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle il n'y a quasiment pas de système de chauffage en France qui soit en régie, il faut arrêter de dire toujours les mêmes choses. Les services techniques, et je remercie entre autres Guy PEIGNER et la DGST, le service de la Maîtrise de l'Energie, les Adjoints concernés, Christophe LIME, Benoît CYPRIANI et moi-même avons participé à la négociation. J'ai en permanence comme objectifs que cela coûte moins cher parce qu'il n'y a pas que les élus communistes qui pensent que les gens ont des difficultés à vivre, je tiens à le dire, il y a aussi des élus socialistes qui le pensent, des élus verts, il y a même des élus de l'Opposition qui le pensent.

Mme Annie MENETRIER : Je n'ai pas dit cela !

M. LE MAIRE : D'accord, si tu ne l'as pas dit c'est très bien. Cela dit, amicalement, moi je suis comme vous, je suis sûr que même Pascal BONNET n'a pas envie que les gens payent plus, tout le monde est d'accord là-dessus !

M. Pascal BONNET : C'est vrai... même Pascal BONNET !

M. LE MAIRE : Même Pascal BONNET... même Jean ROSSELOT je suis sûr !

M. Pascal BONNET : Si je voulais polémiquer je dirais que je suis un peu inquiet avec la suppression des heures supplémentaires d'ailleurs pour le pouvoir d'achat mais je ne vais pas polémiquer. En matière de chauffage urbain on a suivi avec attention et on a toujours soutenu cette évolution qui vise à aller vers des ressources plus intéressantes sur le plan Développement Durable et la diminution de l'incinération des ordures ménagères. On a toujours été très vigilant sur les fours à l'Opposition et puis la diminution du fuel au profit de ces nouvelles sources donc on est heureux de voir cette évolution. Benoît CYPRIANI a fait référence à l'ADEME, je pense qu'il ne faut pas oublier qu'il y a eu quand même une politique volontariste avec le Grenelle de l'Environnement et j'espère avec un groupe vert et un député vert à Besançon que vous saurez obtenir que certaines choses ne disparaissent pas !

Coupure son.

M. Jean ROSSELOT : Je voulais simplement dire qu'Annie MELENCHON/ MENETRIER...

M. LE MAIRE : Ça ce n'est pas sympa !

M. Jean ROSSELOT : ...nous rappelle les bons moments de la campagne, mais c'est vrai que MELENCHON - MENETRIER, c'est un hommage, mais ce qu'elle dit est totalement irréaliste. En effet il faudrait poser la question à notre collègue de savoir ce que coûterait un mode de gestion du chauffage urbain en régie, ce que cela coûterait par rapport à la délégation. Ce qui est plaisant aujourd'hui c'est qu'elle vous serve directement mais il faut quand même venir à votre secours...

M. LE MAIRE : C'est très amical !

M. Jean ROSSELOT : ...sur le point capital qui est celui de la technicité exigée par ce système de chauffage urbain, qu'il est totalement irréaliste de réclamer une régie pour ça, totalement...

M. LE MAIRE : On peut penser que dans l'absolu on pourrait le faire ; ce n'est pas totalement irréaliste mais simplement il n'y a pas d'expérience et c'est une difficulté. Au niveau de l'eau par exemple, il y a une grande habitude pour la régie de l'eau ; dans toute la France effectivement, il y a des villes qui gèrent l'eau, on peut avoir des échanges d'expériences, des échanges de matériel, d'accord. Là c'est plus compliqué mais on ne va pas relancer le débat là-dessus Annie parce que d'ici 2018, on fera ça en 2016, on aura l'occasion d'en rediscuter.

Annie, tu veux répondre quelque chose ?

Mme Annie MENETRIER : Simplement sur MÉLENCHON/MENETRIER ce n'est pas très...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas très habile, ce n'est pas sympathique !

Mme Annie MENETRIER : ...après MARCHAIS, MÉLENCHON c'est bon, ça suffit, ça c'est la première chose ! La deuxième chose, on est en 2012, d'ici 2018 on peut peut-être s'appliquer à avoir de l'expertise pour travailler sur ce dossier de manière très sérieuse parce que c'est ce que nous proposons tout simplement.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de dogmatisme de ma part, la preuve au niveau de l'Agglomération avec le SYBERT par exemple, le centre de tri est en régie et ça fonctionne très très bien.

Mme Martine JEANNIN : Je vais m'abstenir sur ce dossier pour le tonnage de bois qui va être utilisé, on en avait déjà parlé. Par contre, au niveau des charges, peut-être un Adjoint ou quelqu'un autour de cette table paye un loyer à Planoise, on peut prendre acte aujourd'hui de ce qu'il paye et revoir l'an prochain si ses charges n'ont pas augmenté. C'est un cas pratique que je propose.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. Benoît CYPRIANI : Je voulais répondre quand même à ce qu'a dit Annie parce qu'il y a quelques erreurs qu'il faut corriger. Je ne sais pas si elle a pris note qu'il n'y avait aucune répercussion de ce projet sur la facture de l'utilisateur mais en tout cas je le redis. Par contre, l'affirmation inexacte, c'est le fait que les Planoisiens n'ont pas besoin de nouvelle chaufferie, ça c'est tout à fait faux. Je rappelle à tous qu'il y avait une chaudière de 7 MW qui a été arrêtée parce qu'elle faisait de la cogénération et que ce n'était plus rentable. Or cette chaudière de 7 MW était indispensable au fonctionnement en toute sécurité de Planoise. Donc il y a un déficit sur le quartier ancien de Planoise si je peux m'exprimer ainsi de 7 MW, donc la nouvelle chaufferie est utile pour les Planoisiens comme pour les nouveaux arrivants et comme pour le CHU. Alors, est-ce que l'on aurait pu obtenir plus en 2006, ça on ne peut pas le savoir. Effectivement il y aurait fallu passer en régie ou faire une menace importante, à l'époque on ne se sentait pas capable de le faire. Je corrige une autre inexactitude : on ne récupère pas 600 000 € sur les bénéficiaires du délégataire. Le financement de cet équipement se fait parce qu'il y a une augmentation de l'activité et une augmentation du chiffre d'affaires, du rendement et une diminution des coûts de fonctionnement. Et puis la troisième source c'est l'énergie qui est utilisée, le bois qui est moins cher que les autres énergies. Si on avait, parce que là aussi c'était une proposition du groupe communiste, casser la DSP dès maintenant, ça nous aurait coûté la bagatelle de 10 millions d'euros, c'était légal mais il fallait dédommager le délégataire et c'était vraiment très cher. En 2018 comme l'a dit M. le Maire on pourra toujours étudier la question, j'y suis très ouvert et il faudra s'y prendre en 2016 effectivement.

M. LE MAIRE : Par rapport à cela quels sont ceux qui s'opposent ? Mme JEANNIN. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 4. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 3 (1 abstention) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.